

**Province de Québec
Municipalité de
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 8 mars 2021 à compter de 19 heures 30, exceptionnellement par Facebook en direct et à huis clos conformément à l'arrêté numéro 074-2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020.

PRÉSENCES: Mme Ginette Prieur, conseillère siège no 1, M. Sylvain Roy, conseiller siège no 2, Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège no 3, Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège no 4, M. Claude Lussier, conseiller siège no 5 et M. Sylvain Goyette, conseiller siège no 6, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

M. Yves Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier et Mme Isabelle Martin, responsable des loisirs, vie communautaire, communications, sont également présents.

16 personnes assistent à la séance via Facebook en direct.

ADOPTION DE L'OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MARS 2021

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes via Facebook en direct.

Il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, que l'assemblée soit ouverte.

Il est 19 heures 31.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-057 MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le quorum étant atteint,

Il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

Modification : 2.3 Retrait de l'appellation « du Parc Racine »

Ajout :

Adoptée à l'unanimité

2021-03-058 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2021

Il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2021.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES DE FÉVRIER 2021 ET DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DE DÉLÉGATION 538-2015

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton l'état des revenus et dépenses de février 2021 ainsi que le rapport des paiements effectués et la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance.

2021-03-059 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer pour le mois de février 2021.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, d'autoriser les déboursés du mois de février 2021 pour un montant total de 17 996.71 \$.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2021-03-060 **AUTORISATION D'ACHAT DE GRÉ À GRÉ ET D'INSTALLATION DE MÂTS ET D'ORIFLAMMES POUR UNE PLACETTE SCM-2021-06 CHEZ TECNIMA VL INC.**

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire mettre en place une placette qui accueillera 3 mâts munis chacun d'une oriflamme;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de prix a été effectuée auprès de Tecnima VL inc.;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Tecnima VL inc. en date du 22-02-2021 au montant de 3 822,63 \$ taxes incluses et que cette dépense serait assumée par une appropriation de 3 822,63 \$ au surplus non affecté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu., d'autoriser l'achat de gré à gré et l'installation de trois (3) mâts et de trois (3) oriflammes pour une placette, chez Tecnima VL inc., au montant de 3 822.63 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-061 **ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU RÈGLEMENT 617-2021 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 613-2020 POUR FIXER LES TAUX DES TAXES ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION**

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du 8 février 2021, en vue de l'adoption du règlement numéro 617-2021 mentionné en titre;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du règlement a été transmise aux membres du conseil présent au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement est adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE le maire fait un résumé du règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, que le conseil adopte le règlement 617-2021 abrogeant le règlement 613-2020 fixant les taux des taxes, et des tarifs pour l'exercice financier 2021 et les conditions de perception.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-062 **AUTORISATION DE SIGNATURE ET DÉLÉGATION DE PERSONNES À TITRE DE MEMBRES D'UN COMITÉ – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE QUANT AU DIAGNOSTIC ÉVALUANT LES CAPACITÉS ET LES OPPORTUNITÉS DE MISE EN COMMUN DES ÉQUIPEMENTS, INFRASTRUCTURES ET SERVICES EN MATIÈRE DE LOISIRS**

CONSIDÉRANT QU'IL y a un projet d'entente intermunicipale, auprès des municipalités rurales de la MRC de La Haute-Yamaska, relative à la réalisation d'une étude quant au diagnostic évaluant les capacités et les opportunités de mise en commun des équipements, infrastructures et services en matière de loisirs.

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité locale faisant partie de l'entente doit déléguer trois personnes, dont au moins un élu et un membre de son personnel, pour agir à titre de membre du comité de coopération intermunicipale de ce projet et communiquer sans délai à la MRC les coordonnées pour joindre ces membres par courriel et par téléphone.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu,

1. D'autoriser le maire et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente à intervenir et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2. **DE** déléguer les personnes suivantes pour agir à titre de membres du comité de coopération intermunicipale :
 - a. M. Paul Sarrazin, à titre d' élu de la municipalité ;
 - b. Mme Jacqueline Lussier Meunier, à titre d' élue de la municipalité ;
 - c. Mme Ginette Prieur, à titre d' élue et substitut de la municipalité;
 - d. Mme Johanna Fehlmann, à titre d' élue et substitut de la municipalité;
 - e. Mme Olsabelle Martin, responsable des loisirs, de la vie communautaire et des communications, à titre de membre du personnel de la municipalité;
3. **DE** transmettre à la MRC de La Haute-Yamaska copie de la présente résolution accompagnée des coordonnées permettant de joindre par courriel et téléphone les membres du comité de coopération intermunicipale ainsi délégués.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-063

AUTORISATION DE PAIEMENT FINAL À EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC – SCM-2019-01 – RESURFAÇAGE CHEMIN DALE

CONSIDÉRANT QUE le conseil avait octroyé le contrat SCM-2019-01 pour le resurfaçage du chemin Dale à Eurovia Québec construction inc;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication du contrat avait été autorisée par la résolution 2019-02-050;

CONSIDÉRANT la facture reçue d'Eurovia en date du 21-01-2021, au montant de 9 800.34 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la demande de paiement final a été autorisée par Dave Williams, ing.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé M. Sylvain Roy, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'autoriser le paiement final de 9 800.34 \$ taxes incluses à Eurovia Québec construction inc.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-064

DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'IMPLANTATION DU 3-1-1 CELLULAIRE À SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton désire rendre le service 3-1-1 disponible à la téléphonie cellulaire et qu'elle a confié ce mandat à CITAM;

CONSIDÉRANT QU'ÉTANT donné que les centres d'interconnexion cellulaire couvrent plus d'une municipalité, la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton doit demander une autorisation aux municipalités environnantes avec qui les juridictions sont partagées;

CONSIDÉRANT QU'EN contrepartie et s'il y a lieu, la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton s'engage à transférer les appels provenant du service 3-1-1 cellulaire, qui pourraient être destiné à la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Mme Ginette Prieur, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'autoriser l'implantation du 3-1-1 à Saint-Valérien-de-Milton.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2021-03-065 **AUTORISATION SELON LES MODES DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE (SCM-2020-49), LES PONCEAUX (SCM-2020-51), LA MARQUISE (SCM-2020-39) ET L'ÉTUDE POUR LE LIEN CYCLABLE GRANBY – SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON (SCM-2021-05)**

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les travaux municipaux exige d'identifier les modes de financement pour chacun des projets d'immobilisations qui sont adjugés par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2020-02-051 adjugeait le contrat SCM-2020-49 pour les travaux de pavage 2021 au montant de 224 536,18 \$ et que cette dépense serait assumée par une aide financière du programme AIRRL au montant de 83 321,41 \$, d'une aide financière de 15 000 \$ du programme ERL et d'une appropriation de 105 482,09 \$ au Fonds de Carrières et sablières;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2020-02-052 adjugeait le contrat SCM-2020-51 pour le remplacement de quatre ponceaux au montant de 89 847,21 \$ et que cette dépense serait assumée par une aide financière du programme AIRRL au montant de 44 923,60 \$ et d'une appropriation de 44 923,61 \$ au Fonds de Carrières et sablières;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2021-02-049 adjugeait le contrat SCM-2021-05 pour la réalisation de l'étude d'avant-projet du lien cyclable Granby - Sainte-Cécile-de-Milton au montant de 53 923,28 \$ et que cette dépense serait assumée par une aide financière du FDC au montant de 42 000,00 \$ et d'une appropriation de 11 923,28 \$ au surplus non affecté;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2020-11-346 adjugeait le contrat SCM-2020-39 pour l'achat d'une marquise pour l'entrée des employés au 112 rue principale au montant de 16 757,61 \$ et que par la résolution 2021-02-034 un montant de 695,60 \$ était ajouté pour l'ajout de lumières et qu'un crédit de 229,95 \$ était appliqué pour un grand total de 17 223,26 \$ et que cette dépense serait assumée par une appropriation de 17 223,26 \$ au surplus non affecté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'autoriser les modes de financement tels qu'énoncés précédemment.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-066 **FIN DE PROBATION DE M. LOUIS MÉNARD AU POSTE DE PRÉPOSÉ AUX TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2020-09-265 le conseil autorisait l'embauche de M. Louis Ménard à titre de préposé aux travaux publics, poste régulier temps complet, et la période de probation de six mois devant se terminer le 7 mars 2021;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de gestion des ressources humaines à l'effet de confirmer la réussite de la période de probation de M. Louis Ménard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu,

DE confirmer M. Louis Ménard à titre d'employé régulier de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-067 **MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2021-02-040 - AUTORISATION DE VENTE À M. SERGE LANGELIER ET M. SÉBASTIEN COUILLARD LANGELIER DU LOT 6 344 229 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Soumis: Offre d'achat modifiée de M. Serge Langelier, M. Sébastien Couillard Langelier et Mme Louise Couillard en date du 25-02-2021 pour l'acquisition du lot 6 344 229 du cadastre du Québec.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de M. Serge Langelier et M. Sébastien Couillard Langelier à l'effet qu'ils désirent ajouter une troisième personne concernant l'achat dudit lot soit Mme Louise Couillard (conjointe de M. Serge Langelier);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton est propriétaire du lot 6 344 229 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a le pouvoir de vendre cet immeuble en vertu du code municipal;

CONSIDÉRANT QUE M. Langelier, M. Couillard Langelier et Mme Couillard présentent au conseil municipal une offre d'achat modifiée de 80 000.00 \$ (plus les taxes applicables) pour le lot 6 344 229 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3529,4 mètres carrés ainsi qu'un dépôt d'une somme de 2 000.00 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu,

D'accepter l'offre d'achat modifiée du 25-02-2021 de M. Langelier, M. Couillard Langelier et Mme Couillard, pour l'acquisition du lot 6 344 229 du cadastre du Québec;

LE prix de vente est de 80 000.00 \$ plus les taxes applicables (TPS et TVQ);

LES frais de notaire et les droits de mutation dudit lot sont entièrement à la charge de l'acquéreur;

LE maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence le directeur général adjoint, sont autorisés à signer l'acte de vente, à intervenir au nom de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton ainsi qu'à signer tous les autres documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Mme Ginette Prieur se retire de la salle à 19h41

2021-03-068

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2021-02-041 – AUTORISATION DE VENTE À M. ÉRIC CROTEAU ET MME GINETTE PRIEUR DU LOT 6 344 224 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Soumis : Offre d'achat modifiée de Mme Ginette Prieur en date du 04-03-2021 Pour l'acquisition du lot 6 344 224 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de madame Ginette Prieur à l'effet d'enlever le nom de M. Éric Croteau concernant l'achat dudit lot;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton est propriétaire du lot 6 344 224 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a le pouvoir de vendre cet immeuble en vertu du code municipal;

CONSIDÉRANT QUE madame Ginette Prieur présente au conseil municipal une offre d'achat modifiée de 80 000.00 \$ (plus les taxes applicables) pour le lot 6 344 224 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3 696.4 mètres carrés ainsi qu'un dépôt d'une somme de 2 000.00 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

D'accepter l'offre d'achat modifiée du 04-03-2021 de Madame Ginette Prieur pour l'acquisition du lot 6 344 224 du cadastre du Québec;

LE prix de vente est de 80 000.00 \$ plus les taxes applicables (TPS et TVQ);

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

LES frais de notaire et les droits de mutation dudit lot sont entièrement à la charge de l'acquéreur;

LE maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence le directeur général adjoint, sont autorisés à signer l'acte de vente, à intervenir au nom de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton ainsi qu'à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Mme Ginette Prieur revient dans la salle à 19h42

2021-03-069 **AUTORISATION DE PAIEMENT – MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ) – RENOUELEMENT DES ASSURANCES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se doit de couvrir ses immeubles, ses biens, ses opérations et ses bénévoles par une couverture d'assurance adéquate;

CONSIDÉRANT la recommandation de renouvellement de la Mutuelle des assurances du Québec, dont la municipalité est membre, datée du 25-02-2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'autoriser la direction générale à procéder au renouvellement de l'assurance municipale, automobile et accident bénévole, du 7 février 2021 au 7 février 2022, auprès de Groupe Ultima Inc., au montant de 23 977,00 \$ taxe incluse (9 %), le tout selon la recommandation de la Mutuelle des municipalités du Québec en date du 25-02-2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-070 **AUTORISATION D'EMBAUCHE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT – ADMINISTRATION ET FINANCES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire procéder à l'embauche d'un directeur général adjoint - administration et finances ;

CONSIDÉRANT QU'UN concours en ce sens a été lancé et des entrevues tenues ;

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines recommande l'embauche de M. Francis Pelletier en considérant l'échelon 5 de la classe 6 de notre politique salariale et en lui autorisant quatre semaines de vacances dès 2021.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton procède à l'embauche de M. Francis Pelletier au poste de directeur général adjoint - administration et finances, à compter du 15 mars 2021 et autorise les personnes habilitées à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton ledit contrat.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-071 **ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2021-09 DE GRÉ À GRÉ – À MME CLAIRE RAYMOND POUR LA RÉDACTION D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT AU FONDS DES LEGS**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite déposer une demande d'aide financière au fonds des legs – Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine afin de réaliser la phase 2 du 31 rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire obtenir les services professionnels d'un consultant pour la rédaction de la demande de financement;

CONSIDÉRANT QUE Mme Raymond a préparé des dossiers semblables pour différents organismes.

**MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'octroyer le contrat SCM-2021-09 de gré à gré à Mme Claire Raymond pour la rédaction de ladite demande de financement, pour un maximum de 15 heures, au taux de 55.00 \$ / heure, pour un montant maximal de 948.54 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-072 **AUTORISATION D'ACHAT DE GRÉ À GRÉ DE 4 PANNEAUX DE LA CAMPAGNE DE SENSIBILISATION DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE DU MTQ / UPA**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire adhérer à la campagne de sensibilisation de la sécurité routière du MTQ en collaboration avec l'UPA;

CONSIDÉRANT QUE des affiches de sensibilisation sont offertes par le MTQ.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'autoriser l'achat de gré à gré de 4 panneaux 4X8 au montant de 1 736.86 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-073 **AUTORISATION D'ACHAT DE GRÉ À GRÉ D'UN SYSTÈME À COLASSE CHAUDE**

CONSIDÉRANT QUE l'offre de la Municipalité de Roxton Pond concernant un système à colasse chaude au montant de 4 599.00 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics a confirmé l'utilité d'un tel équipement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'autoriser ledit achat de gré à gré auprès de la Municipalité de Roxton Pond, au montant de 4 599.00 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-074 **ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2020-13 – ENTRETIEN GAZON ET PELOUSE TERRAINS MUNICIPAUX (2021-2022 ET 2023 EN OPTION)**

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour l'entretien gazon et pelouse des terrains municipaux est venu à échéance;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé le directeur général et secrétaire-trésorier à initier le processus d'appel d'offres sur invitation pour l'entretien gazon et pelouse des terrains municipaux et ce auprès de quatre (4) entreprises;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux (2) soumissions;

ENTREPRISES	PRIX TAXES INCLUSES
Entretien de pelouse Franky	15 981.52 \$
David Dubuc	23 224.84 \$
Pousse vert Dany Allard	n/a
J-C Ostrowski spécialiste du décor extérieur	n/a

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse a été déposée par Entretien de pelouse Franky et qu'elle était conforme;

CONSIDÉRANT QUE la soumission respecte le budget prévu pour lesdits travaux.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, d'adjuger le contrat SCM-2020-13 à Entretien de pelouse Franky, pour un montant de 15 981.52 \$ taxes incluses, pour 2021-2022 et 2023 en option.

Adoptée à l'unanimité

RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DURANT LE MOIS DE FÉVRIER 2021

L'inspecteur en bâtiment fait rapport des permis émis durant le mois de février 2021 soit :

Permis de brûlage 2

Permis de construction 2

Demande de dérogation mineure 1

Certificat d'autorisation pour piscine 3

Permis d'installation septique 1

Pour un total de 9 permis et une valeur totale de 525 710.00 \$

2021-03-075

ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU RÈGLEMENT 616-2020 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 560-2017 VISANT À MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PRODUCTION ET LA TRANSFORMATION DU CANNABIS ET À AUTORISER L'USAGE DE LA CLASSE I4 RELATIF À LA PRODUCTION ET LA TRANSFORMATION DU CANNABIS DANS LA ZONE ICL-2

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier le règlement de zonage n° 560-2017 de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite modifier les dispositions relatives à la production et la transformation du cannabis prescrites dans le règlement de zonage 560-2017;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite autoriser l'usage industriel de la classe I4, qui comprend, de façon limitative, les activités de production et la transformation du cannabis dans la zone ICL-2, telle que montrée au plan de zonage de l'annexe I du règlement de zonage n° 560-2017 en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 124 de la LAU, le Conseil doit adopter un premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1, un avis de motion du premier projet de règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire publique du Conseil du 7 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté le premier projet de règlement lors de la séance publique tenue le 7 décembre 2020, par la résolution n° 2020-12-403;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'arrêté 2020-090 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 11 novembre 2020, concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, la séance de consultation publique est remplacée par une consultation écrite;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public pour la tenue d'une consultation écrite a été publié le 9 décembre 2020, au bureau municipal, situé au 112 rue Principale et à l'église de Sainte-Cécile-de-Milton située au 345 rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la consultation s'est tenue entre le 14 décembre 2020 et le 5 janvier 2021, pendant laquelle aucun commentaire n'a été reçu, et dont le procès-verbal a été soumis au conseil;

CONSIDÉRANT QUE des modifications sont apportées au premier projet de règlement à la demande du conseil;

MUNICIPALITÉ DE

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE le second projet 616-2020, amendant le règlement de zonage 560-2017, a été adopté, sans modification, par le conseil lors de sa séance publique du 18 janvier 2021, résolution n° 2021-01-018;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été donné en date du 22 janvier 2021 aux personnes habiles à voter, ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité pour faire une demande afin qu'un référendum soit tenu concernant le second projet de règlement 616-2020;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande valide n'a été soumise pour qu'un référendum soit tenu, à la date et l'heure limite, soit le 8 février 2021 à 16h00;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, d'adopter le règlement n°616-2020 intitulé règlement amendant le règlement de zonage n° 560-2017, visant à modifier les dispositions relatives à la production et la transformation du cannabis et à autoriser l'usage de la classe I4 relatif à la production et la transformation du cannabis dans la zone ICL-2.

Copie de ce règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-076

DEMANDE D'AUTORISATION À LA C.P.T.A.Q.- M. ALAIN BEAUREGARD, LOTS N° 3 556 751 ET 3 557 098, POUR UN ÉCHANGE DE TERRAINS ET UNE UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE

CONSIDÉRANT QUE M. Alain Beauregard a déposé une demande d'autorisation à la CPTAQ, souhaitant faire un échange d'une partie de son terrain, soit le lot n° 3 557 098, contre une partie du terrain du lot n° 3556 751, propriété de la compagnie 9014-0294 Québec Inc, ayant la même superficie, soit 78,20 m²; comme indiqué au plan de localisation, préparé par Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, en date du 17 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à régulariser l'implantation dérogatoire du bâtiment accessoire, afin de respecter la marge arrière de 2 m;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot n° 3 556 751, objet de l'échange, sera utilisée à une fin autre que pour l'agriculture; et que la partie du lot n° 3 557 098 sera annexée au terrain agricole;

CONSIDÉRANT QUE la demande de M. Alain Beauregard vise un lot inclus dans la zone protégée par la Commission de protection du territoire Agricole du Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

D'appuyer la demande de M. Alain Beauregard auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'échange des parties entre les lots 3 556 751 et 3 557 098.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-077

DEMANDE D'AUTORISATION À LA C.P.T.A.Q.- M. JACQUES FONTAINE, LOT N° 3 557 077, POUR UNE UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE

CONSIDÉRANT QUE M. Jacques Fontaine a déposé une demande d'autorisation à la CPTAQ, souhaitant développer son activité de transformation de miel, en occupant le bâtiment commercial situé au 587 3^e Rang Est à Sainte-Cécile-de-Milton, soit le lot n° 3 557 077, et de l'utiliser à une fin autre que l'agriculture;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble a été utilisé à une autre fin autre que l'agriculture, qui consistait en un atelier d'ébénisterie et que l'usage projeté est de la classe « commerce et industrie légère reliés à l'agriculture » de la classe A2, qui est autorisé dans la zone AF-2 où se situe l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère que l'usage projeté, soit la transformation de miel, est une activité qui permettra de développer l'apiculture;

CONSIDÉRANT QUE la demande de Monsieur Jacques Fontaine vise un lot inclus dans la zone protégée par la Commission de protection du territoire Agricole du Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu,

D'appuyer la demande de M. Jacques Fontaine auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture sur le lot n° 3 557 077.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-078

DEMANDE D'AUTORISATION À LA C.P.T.A.Q. - LACOSTE PAYSAGISTE INC, LOTS N° 3 556 762 ET 3 882 391, POUR RENOUELER LE PERMIS D'ENLÈVEMENT DE SOL ARABLE

CONSIDÉRANT QUE Lacoste Paysagiste Inc. exploite les terres noires sur sa propriété, portant le matricule 6536-60-9053, en vertu d'une autorisation de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) (dossier 006574) depuis 1980;

CONSIDÉRANT QUE Lacoste Paysagiste Inc. souhaite renouveler l'autorisation rendue par la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) le 11 octobre 2018 (dossier 418784);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a appuyé la demande d'autorisation en 2017 par le biais de sa résolution 2017-12-341;

CONSIDÉRANT QUE Lacoste Paysagiste Inc. ont obtenu un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation demandée n'ajoutera aucun nouvel usage, ni aucune contrainte supplémentaire quant au calcul des distances séparatrices;

CONSIDÉRANT QUE la demande est sans conséquence négative sur les activités agricoles présentes ou futures;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme à la réglementation municipale présentement en vigueur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

D'appuyer la demande à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) de façon à permettre à Lacoste Paysagiste Inc. de poursuivre ses activités d'extraction de terres noires sur le lot 3 882 391.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-079

MISE À JOUR DU PROGRAMME DES COUCHES LAVABLES – RÉUTILISABLES

Soumis : Programme de soutien financier pour l'utilisation de couches réutilisables

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 12-10-272, le conseil autorisait la mise en place d'un programme de soutien financier pour les couches lavables – réutilisables;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE ce programme est en lien avec la politique familiale et des aînés;

CONSIDÉRANT QU'UNE mise à jour s'avère nécessaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, d'autoriser la mise à jour dudit programme.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-080

RÉNOVATION CUISINE CENTRE COMMUNAUTAIRE

Soumis : Plan et devis

CONSIDÉRANT QUE les Cuisines collectives de la Montérégie, qui ont des activités depuis l'automne 2019, souhaitent améliorer l'espace de travail et la cuisine du Centre communautaire de Sainte-Cécile-de-Milton pour leurs prochaines activités;

CONSIDÉRANT QUE les Cuisines collectives de la Montérégie ont eu une subvention du PAGIEPS pour la tenue de leurs activités et pour de l'équipement au Centre communautaire de Sainte-Cécile-de-Milton (1^{er} janvier 2020 au 31 mars 2021);

CONSIDÉRANT QUE les Cuisines collectives n'ont pas utilisé toutes les sommes pour les activités durant l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE les Cuisines collectives de la Montérégie peuvent utiliser cet argent pour l'achat d'équipements supplémentaires et d'honoraires professionnels à Sainte-Cécile-de-Milton pour un total de 30 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les Cuisines collectives de la Montérégie s'occuperont de l'embauche des professionnels selon leur expertise;

CONSIDÉRANT QUE les Cuisines collectives de la Montérégie s'occuperont de la planification des travaux et des suivis;

CONSIDÉRANT QUE les Cuisines collectives de la Montérégie souhaitent que cette rénovation de cuisine et de l'espace de travail du Centre communautaire soient réalisés aussi pour toutes autres activités communautaires et pour les citoyens de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

D'autoriser les Cuisines collectives de la Montérégie à planifier, réaliser, acheter l'équipement nécessaire pour lesdits travaux en 2021, tels que présentés dans les documents soumis ci-haut.

Adoptée à l'unanimité

VARIA

a) Journée internationale des femmes

M. Sarrazin souligne la Journée internationale des femmes au nom du conseil municipal et reconnaît les réalisations sociales, économiques, culturelles et politiques de celles-ci. Il tient à souligner que la Municipalité fait partie des conseils municipaux paritaires où la représentation des femmes est égale à celle des hommes.

b) Programme Nouveaux Horizons pour les aînés

M. Sarrazin annonce que nous avons obtenu une aide financière du programme Nouveaux Horizons afin de remplacer notre mobilier du Centre communautaire.

MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

c) Journée de commémoration des victimes de la COVID-19

M. Sarrazin invite les citoyens de Sainte-Cécile-de-Milton à commémorer le 11 mars 2021 afin d'honorer tous ceux qui ont perdu la vie à cause de ce virus. Les drapeaux de la Municipalité seront mis en berne lors de cette journée commémorative.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

2021-03-081

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Sylvain Goyette que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 19 heures 58.

Adoptée à l'unanimité

M. Paul Sarrazin
Maire

M. Yves Tanguay
Directeur général et secrétaire-trésorier